



## **Communiqué de presse du 23/01/14 suppression de la notion de « détresse » de la loi sur l'IVG**

L'ANCIC<sup>1</sup> salue la décision gouvernementale de supprimer la notion de « détresse » de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

L'obligation faite aux femmes d'invoquer une détresse pour obtenir une IVG contribue à les maintenir dans une situation infantilisante et culpabilisante.

Les femmes ont la capacité de choisir en toute liberté, et sans demander d'autorisation, le moment où elles souhaiteraient avoir un enfant ou non.

Envisager un déremboursement de l'IVG équivaut à vouloir punir les femmes, et en particulier les plus démunies, du droit à une sexualité libre et à une fécondité maîtrisée.

A l'heure où le droit à l'avortement est gravement menacé dans certains pays européens, il est urgent pour l'ANCIC de réaffirmer que le droit à l'IVG est un droit imprescriptible des femmes, et non une tolérance dépendante du bon vouloir des professionnels, des politiques et des courants d'opinion.

ANCIC

Contact presse : [info@ancic.asso.fr](mailto:info@ancic.asso.fr)

---

1 Association Nationale des Centres d'Interruption de Grossesse et de Contraception ANCIC

ANCIC

Maison des Associations du 14e BP 84

22, rue Deparcieux 75014 Paris

Numéros de SIRET 389 962 358 00062

APE 8899B

<http://www.ancic.asso.fr>